
Qui sait où commence et où finit la prévention de la délinquance : Les maires ?

Si la loi de Monsieur Sarkozy arrive à son terme, les maires deviendront les pilotes de la prévention de la délinquance dans leurs communes. On le sait, cette orientation suscite beaucoup d'inquiétude de la part d'associations et de travailleurs sociaux qui craignent de voir leurs interventions cannibalisées par les logiques sécuritaires. Ce débat étant posé, nous voudrions aborder la question sous un angle plus général : est ce que cette désignation « par le haut », d'un pilote permettra de préciser les contours et les contenus dont cette politique a besoin ? Ce n'est pas sûr.

En effet, depuis de nombreuses années, l'instauration en France d'une politique de prévention de la délinquance souffre de difficultés qui dépassent la seule question du pilotage.

D'abord, une insuffisance de moyens. Inscrites la plupart du temps dans les budgets de la Politique de la Ville, les dépenses attachées à la prévention de la délinquance restent faibles au regard de l'enjeu affiché, et surtout sont peu lisibles et peu évaluables. Souvent supplétives, elles se perdent dans la masse des dépenses de développement social ou des actions socio-éducatives. Mais malgré les apparences, cet obstacle n'est pas le plus grave.

Le problème le plus épineux réside probablement dans la difficulté à lui définir des contenus. Personne, aujourd'hui ne sait vraiment dire où commence la prévention de la délinquance, ni où elle finit... Les maires pas plus que les autres.

Ce flottement renvoie aux différentes lectures possibles des causes de la délinquance. Lorsqu'on explique celles-ci par la dégradation des milieux d'où sont issus les délinquants, la prévention de la délinquance prend une dimension « extensive », qui puise dans les politiques éducatives, sociales, urbaines qui interviennent sur le territoire.

Lorsque la délinquance s'explique par les trajectoires personnelles des délinquants et engage leur responsabilité individuelle, la prévention se cible davantage sur des publics « à risque ». Dans le passage de l'une à l'autre, la stratégie globale d'intervention de la puissance publique se trouve transformée sur un point essentiel. Dans l'approche « extensive », c'est la relation entre le délinquant potentiel et son milieu d'appartenance qui est au centre des préoccupations. L'approche des politiques de sécurité « focalisées » privilégie le point de vue des victimes et les effets de la délinquance sur le corps social. La prévention consiste alors à éviter le passage à l'acte. La notion de risque vient se substituer à celle de besoin.

Dans le contexte actuel, la surchauffe politique liée à la sécurité, fait écran à la production de repères méthodologiques pour articuler les trois niveaux : sociaux, éducatifs et dissuasifs, nécessaires à l'architecture d'une politique de prévention de la délinquance.

C'est donc moins sur le pilotage au sens opérationnel du terme qui est interrogé, que la capacité à donner à la prévention de la délinquance, des contenus et une intelligibilité partagés. C'est pour cette raison que les multiples acteurs, les élus comme les opérateurs, sont dans le flou et éprouvent le sentiment de piétiner.

Enfin, le pilotage local de la prévention de la délinquance ne fonctionnera pas sans les outils d'observation et d'analyse appropriés aux micro territoires. Pour cela, il va être difficile pour les Maires d'obtenir les données statistiques que les institutions « régaliennes » ne sont pas toujours disposées, ni même organisées pour mettre à leur disposition. Il n'est pas sûr non plus, qu'ils soient les mieux placés pour faire travailler dans l'inter ministérialité les services de l'Etat (police, justice, éducation nationale), ainsi que ceux des Conseils généraux...

Avec ce projet de loi annoncé, les maires poursuivront le mouvement qui les a progressivement fait monter dans la cabine de pilotage des politiques de prévention et de sécurité depuis 1984 avec les conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD) et qui s'est prolongé en 1998 avec les contrats locaux de sécurité (CLS). Mais ils se retrouvent maintenant seuls aux commandes.

La réussite de cette nouvelle étape délicate, est conditionnée par leur capacité à éviter quatre écueils. Le premier est opérationnel : les Maires ne doivent pas accepter d'être désignés comme pilotes, sans être assurés d'obtenir les instruments de navigation nécessaires.

Le deuxième est d'ordre conceptuel : la proximité ne doit pas être un évitement du travail d'élaboration qui donne des contenus « substantiels » à la notion de prévention de la délinquance.

Le troisième est stratégique : forts de leur nouvelle légitimité, les maires ne devront pas développer la prévention de la délinquance en annexant les interventions socio-éducatives pour la réussite de leurs seuls objectifs en la matière (voir la situation des éducateurs de rue à Chambéry).

Enfin le dernier se situe à un niveau politique : les dispositifs locaux de prévention doivent résister à devenir des machines de guerres anti-jeunes (ou anti-marginaux), en croyant pouvoir se passer d'une réflexion transversale sur la justice sociale. Cela transformerait la prévention de la délinquance en simple artifice des politiques de répression. Cela ne marchera pas. Et ce serait une occasion manquée.

Gilbert Berlioz

Consultant. Enseignant à Grenoble.
17, chemin des Sources.
38 240 Meylan

Tél : 33 04 76 18 05 67
Mail : gilbert.berlioz@wanadoo.fr